

# COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

Haut-Rhin



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE ROMAGNY

Le Maire de VALDIEU LUTRAN, Monsieur Florent LACHAUSSEE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de la Société SAS BALKAN par courriel du 01/09/2023 ;

**Considérant** qu'en raison de la nature des travaux à réaliser par la Société SAS BALKAN du 13/09/2023 au 30/09/2023.

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées ci-après dans le présent arrêté.

### ARRETE

#### Article N°1

Du 13/09/2023 au 30/09/2023, entre le N° 416 et le 621 rue de Romagny à VALDIEU LUTRAN :

- La circulation se fera de manière alternée manuellement sur la zone de travaux, ceci en vue de limiter les délais d'attente des usagers de la route ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement est interdit de chaque côté de la route départementale ;
- **Le stationnement est strictement interdit de tous les véhicules sans aucune exception de chaque côté de la voie de circulation ;**

#### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

La Société SAS BALKAN  
100 Rue du Rail  
68460 LUTTERBACH

### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et prendront fin dès la fin des travaux et le retrait de la signalisation réglementaire ;

### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de VALDIEU-LUTRAN et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valdieu-Lutran, le 05 Septembre 2023



Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

Ampliation :

- Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Brigade Verte du Haut-Rhin – Section d'Altenach
- Société SAS BALKAN